VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 septembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. ~~Sandrine CRUSPIN~~, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, ~~Rose SIMON-CASTELLAN~~, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

5

OBJET : Adhésion à un pôle territorial de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les objectifs majeurs du Pacte pour un Enseignement d'excellence :

Attendu que la mise en place des pôles territoriaux vise à aider les enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire à travers une prise en charge plus souple, qui tienne mieux compte des réalités de terrain ;

Attendu que chaque école de l'enseignement ordinaire est tenue de coopérer avec à un pôle territorial ;

Vu les circulaires 7609 du 9 juin 2020, 7873 du 11 décembre 2020 et 8111 du 21 mai 2021 ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 mai 2021 aux termes de laquelle, il a exprimé au Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, son souhait d'adhérer à un pôle territorial de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Vu la décision du Collège Communal du 28 mai 2021 approuvant le projet de pré-convention de coopération avec un pôle territorial de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal d'entériner la décision d'adhésion à un pôle territorial ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adhérer à un pôle territorial de l'enseignement officiel organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles dont le siège social sera l'Ecole « Mariette Delahaut », rue de Sedent, 28 à 5100 Jambes et dont les antennes satellites (écoles partenaires) sont éparpillées dans la province de Namur (Ciney, Bièvre, Gembloux, Auvelais, Fosses-la-Ville, Farciennes et Peu d'Eau à Andenne).

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**